



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

questions écrites

Question écrite n° 82361

Texte de la question

Mme Marie-Jo Zimmermann attire l'attention de M. le ministre de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement sur le fait que sa question écrite n° 65689 du 24 mai 2005 concernant un arrêt de la Cour de cassation sur l'installation d'antenne collective de télévision entraînant l'obligation de payer des droits d'auteur n'a toujours pas obtenu de réponse, c'est-à-dire plus de six mois après qu'elle a été posée. Elle s'étonne tout particulièrement de ce retard important et elle souhaiterait qu'il lui en indique les raisons.

Texte de la réponse

L'arrêt du 1er mars 2005 de la Cour de cassation fait une application stricte et littérale des articles L. 122-2 et suivants du code de la propriété intellectuelle, en décidant que l'installation par un syndicat de copropriétaires d'une antenne parabolique collective permettant la réception de programmes par voie hertzienne ou satellitaire est assujettie au paiement de droits d'auteur. Si l'on considère, pour des raisons tant économiques qu'esthétiques, que l'installation d'antennes collectives est préférable à la multiplication d'antennes individuelles, et qu'il paraît opportun de ne pas la pénaliser financièrement, il convient alors de modifier la partie législative du code de la propriété intellectuelle pour prévoir explicitement l'absence de versement de droits d'auteur. Un tel débat pourrait trouver sa place dans le cadre de l'examen par l'Assemblée nationale au début de l'année 2006 du projet de loi portant « Engagement national pour le logement ».

Données clés

Auteur : [Mme Marie-Jo Zimmermann](#)

Circonscription : Moselle (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 82361

Rubrique : Parlement

Ministère interrogé : emploi, cohésion sociale et logement

Ministère attributaire : emploi, cohésion sociale et logement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 27 décembre 2005, page 11943

Réponse publiée le : 17 janvier 2006, page 522